



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session Deuxième Commission

Point 17 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : soutenabilité de la dette extérieure et développement

Bolivie (État plurinational de)* : projet de résolution

Modalités des négociations intergouvernementales et adoption d'un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/304 du 9 septembre 2014, dans laquelle elle a décidé d'arrêter les modalités des négociations intergouvernementales et de l'adoption du cadre juridique multilatéral lors de la partie principale de sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, adoptée le 8 septembre 2000, sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005³ et la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international⁴,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁵, dans lequel il est considéré

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 65/1.

³ Résolution 60/1.

⁴ Résolution 60/265.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique)*, 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



que le financement viable de la dette est un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés, la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final issu de cette conférence, la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁶, ainsi que sa résolution 68/204 du 20 décembre 2013,

Rappelant également sa résolution 68/279 du 30 juin 2014, relative à la tenue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, de redynamiser et de renforcer le suivi du financement du développement, de recenser les obstacles et contraintes rencontrés dans la réalisation des buts et objectifs arrêtés dans ces instruments, ainsi que les mesures et initiatives propres à les surmonter, et de se pencher sur les questions nouvelles ou naissantes, notamment dans le contexte des activités récemment entreprises au niveau multilatéral en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement, compte tenu de l'évolution actuelle du climat dans ce domaine, de l'interdépendance de toutes les sources de financement du développement, des synergies entre les objectifs de financement dans les trois dimensions du développement durable ainsi que de la nécessité d'appuyer le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, ainsi que son document final, intitulé : « L'avenir que nous voulons »⁷,

Rappelant sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, dans laquelle elle a entériné le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009,

Soulignant qu'il faut renforcer la cohérence et la coordination et éviter le chevauchement des activités ayant trait au financement du développement,

Ayant conscience du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engageant à continuer d'accompagner les efforts entrepris à l'échelle mondiale en vue de réaliser le développement durable et de régler durablement le problème de la dette des pays en développement,

1. *Décide* de créer un comité spécial, ouvert à la participation de tous les États Membres et observateurs des Nations Unies, en vue d'élaborer à titre prioritaire, dans le cadre de négociations intergouvernementales au cours de sa soixante-neuvième session, un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, le but étant notamment de voir le système financier international gagner en efficacité, stabilité et prévisibilité et se réaliser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, cadrant avec la situation et les priorités de chaque pays;

2. *Décide également* que le comité spécial tiendra au moins trois réunions d'une durée de quatre jours ouvrés chacun, pendant les mois de février, avril et juin 2015;

⁶ Résolution 63/239, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

3. *Décide en outre* que les réunions du comité spécial se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;

4. *Demande* à son président de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au comité spécial d'accomplir ses travaux dans les meilleurs délais, en désignant notamment deux co-présidents;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les observateurs à présenter, trois semaines avant la première réunion du comité spécial au plus tard et sous une forme consultable par voie électronique, leurs observations sur les éléments devant faire partie du cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine;

6. *Invite* les organes et entités pertinents du système des Nations Unies, ainsi que toute autre partie prenante concernée, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires intéressés par la question à contribuer aux travaux incombant au comité spécial, selon la pratique établie de l'ONU;

7. *Engage* les commissions régionales à participer aux travaux du comité spécial, selon que de besoin;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux travaux du comité spécial tout l'appui nécessaire, notamment en veillant à la coopération interorganisations et à la participation et la cohérence effectives au sein du système des Nations Unies, en particulier en tirant parti des compétences techniques de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des institutions financières régionales et internationales, selon que de besoin, et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

9. *Prie* également le Secrétaire général, afin d'accroître la participation active des représentants des pays en développement, notamment des pays en situation particulière, aux travaux du comité spécial, de s'efforcer d'utiliser les ressources disponibles à cette fin, et invite également les donateurs internationaux et bilatéraux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs en mesure de le faire, à soutenir les travaux du comité spécial par des contributions volontaires, notamment par la prise en charge de billets d'avion en classe économique, d'indemnités journalières de subsistance et de faux frais au départ et à l'arrivée;

10. *Prie* le comité spécial de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, une proposition de cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine, pour examen et suite à donner.